

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal, tenue le 2 octobre 2017 à la salle du conseil, située au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette.

Sont présents : M. Patrick Bousez, Maire
Mme France Rivet, conseillère
Mme Micheline Sauvé, conseillère
Mme Tammy Titley, conseillère
M. André Beaudin, conseiller
M. Dany Paquet, conseiller
M. Ghyslain Maheu, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

2017-10-187- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. Mme Céline Chayer fait fonction de secrétaire.

2017-10-188 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Tammy Titley appuyée par M. Dany Paquet, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2017-10-189 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par Mme Tammy Titley, le procès-verbal du 11 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-10-190 - COMPTE À PAYER

Sur la proposition de Mme Micheline Sauvé appuyée par M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Céline Chayer directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés du 12 septembre au 1 ^{er} octobre 2017	\$ 3 631.59
Salaire du 12 septembre au 2 octobre 2017:	\$ 2 6472.33
Comptes à payer du 2 octobre 2017 :	\$205 596.91
Prélèvement :	\$ 323.99
TOTAL :	\$236 024.82

Céline Chayer
Directrice générale

La secrétaire remet les états financiers.

2017-10-191 - ADOPTION DÉROGATION MINEURES NO 2017-03 DE M. CÉDRICK LEBOEUF

Sur la proposition de Mme Micheline Sauvé appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la dérogation mineure no 2017-03 pour le numéro de lot 3 766 634 appartenant à M. Cédric Leboeuf qui consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type de garage détaché à 1.2 mètre au lieu de 6 mètres dans la marge avant.

**2017-10-192 - RÉSOLUTION POUR EXCÉDENT DE TAXATION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de la CPA Canada.

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a publié une note d'information traitant de L'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes.

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursements du capital et des intérêts en tant que revenu reporté.

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés.

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par M. André Beaudin, il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2016, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

2017-10-193 - ADOPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS T.E.C.Q. 2014-2018

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander un remboursement des dépenses encourus pour les travaux réalisés à la T.E.C.Q. 2014-2018.

2017-10-194 - ADHÉSION CONTRAT ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

IL EST

PROPOSÉ PAR : M. Dany Paquet

APPUYÉ PAR : M. Ghyslain Maheu

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

2017-10-195 - APPEL D'OFFRE POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION SALLE COMMUNAUTAIRE

Sur la proposition de Mme Tammy Titley appuyée par Mme Micheline Sauvé, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions pour faire l'extérieur de deux murs de la salle communautaire.

2017-10-196 - RESCINDER RÉSOLUTION NO 2017-09-178

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers de rescinder la résolution no 2017-09-178.

2017-10-197 - TRANSFERT T.E.C.Q. 2014-2018

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers de transférer travaux priorité 4 du \$117, 161.00 comme suit : Bâtiment municipal \$67,000.00, infrastructures sportifs et récréatifs \$30,000.00 infrastructures publics \$20, 761.00.

2017-10-198 - RÉSULTAT DE FAISABILITÉ POUR LA DESSERTE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LE SECTEUR DE LA RUE ARCHAMBAULT

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par Mme Tammy Titley, il est résolu à l'unanimité des conseillers que suite au résultat de pointage du comité d'analyse pour le projet de desserte en infrastructures municipales pour le secteur Archambault, la firme C.D.G.U a été retenu pour ses services au montant de \$29, 893.50 taxes incluses.

2017-10-199 - VITESSE ROUTE 325 VIA SORTIE DE LA RUE DES DEMOISELLES

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par Mme Micheline Sauvé, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander une rencontre avec un représentant du Ministère des Transports pour la vitesse sur la route 325 via la sortie de la rue des Demoiselles.

2017-10-200 - DÉMISSION DE MME SOFY COLLIN TRÉSORIÈRE DU COMITÉ DES LOISIRS

Sur la proposition de Mme France Rivet appuyée par M. André Beaudin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de Mme Sofy Collin comme trésorière du comité de loisirs.

2017-10-201 - EMBAUCHE POMPIER À TEMPS PARTIEL

Sur la proposition de Mme Tammy Titley appuyée par Mme Micheline Sauvé, il est résolu à l'unanimité des conseillers que suite aux recommandations de M. Michel Bélanger directeur incendie de faire l'embauche de M. Mathieu Michaud Beaudin, M. Richard Racine et M. Pierre-Luc Paquet pompier à temps partiel.

2017-10-202 - REFINANCEMENT RÈGLEMENT NO 2012-02

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 700 \$	3,07000 %	2018
36 400 \$	3,07000 %	2019
37 300 \$	3,07000 %	2020
38 100 \$	3,07000 %	2021
246 800 \$	3,07000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,07000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 700 \$	2,00000 %	2018
36 400 \$	2,25000 %	2019
37 300 \$	2,50000 %	2020
38 100 \$	2,75000 %	2021
246 800 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,70200

Coût réel : 3,22650 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

35 700 \$	3,32000 %	2018
36 400 \$	3,32000 %	2019
37 300 \$	3,32000 %	2020
38 100 \$	3,32000 %	2021
246 800 \$	3,32000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,32000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Dany Paquet, appuyé par M. André Beaudin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 394 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2017-10-203 - SIGNATURE POUR REFINANCEMENT RÈGLEMENT NO 2012-02

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 394 300 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-02	394 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-02, la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANY PAQUET ET RÉSOLU PAR M. ANDRÉ BEAUDIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par M. Le Maire Patrick Bousez et Mme Céline Chayer directrice générale;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	35 700 \$	
2019.	36 400 \$	
2020.	37 300 \$	
2021.	38 100 \$	
2022.	38 900 \$	(à payer en 2022)
2022.	207 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2017-10-204 - DÉPÔT DU BILAN DU CAMP DE JOUR 2017

Sur la proposition de M. André Beaudin appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du bilan du camp de jour 2017 de Mme Sophie Cousineau.

2017-10-205 - MOTION DE FÉLICITATION

M. Le Maire félicite la conseillère Mme Micheline Sauvé pour ses 30 ans au sein du conseil municipal.

2017-10-206 - PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur le Maire laisse la parole à l'assistance pour la période de questions de la fin de l'assemblée.

Aucune question.

2017-10-207 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Mme Micheline Sauvé appuyée par Mme Tammy Titley, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 :35 heures.

Mme Céline Chayer
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.